

Séance du 27/1/2011

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
L.FRERE, R.MASSON, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT,
B.ALLARD, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT
R.ROLAND, P.SOUTMANS, B.RADART, A.JOINE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: Y.MOUSSEBOIS, O.NYSSEN, M-C.DETRY

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par deux points supplémentaires. Ils émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

18. Plan de circulation du quartier « de Liesse » à Rhisnes : La construction prochaine d'une moyenne surface (rue aux cailloux) et la fermeture du passage (rue de Liesse) vont générer une intensification du trafic dans ce quartier avec des implications sur la rue Ry des Mines (nouveau lotissement). Par ailleurs, les feux de signalisation de la chaussée de Gembloux ont causé des embarras importants de circulation lors des intempéries hivernales de décembre et ce, à la sortie de la future moyenne surface. Lors du Conseil Communal du mois d'août 2010, il nous fut répondu que le Collège avait chargé la SNCB d'une étude de mobilité pour ce quartier. Le Collège peut-il nous informer de l'état d'avancement de cette réflexion ?

19. Sécurisation de la rue du Noly et la chaussée d'Eghezée (RN 912) à Saint Denis-Bovesse : Depuis que les travaux de réfection de l'autoroute E42 à Rhisnes ont (enfin) débuté, une partie de la circulation autoroutière semble s'être déportée sur la RN 912 entre St Germain et Spy causant un trafic particulièrement important et nuisible pour les résidents de Bovesse et St Denis.

- a. Quelles mesures le Collège compte-t-il prendre pour éviter ces nuisances (sonores et d'atteintes à la sécurité des résidents et des bâtiments notamment) aux habitants concernés ?
- b. En ce qui concerne les passages pour piétons, franchir la RN912 est devenu très périlleux en heure de pointe pour les nombreux navetteurs notamment ceux qui rentrent vers Bovesse. Vu ce charroi important, le Collège peut-t-il prendre une mesure - même temporaire dans l'attente des travaux- pour sécuriser les passages pour piétons qui franchissent la RN912, tant à St Denis qu' au niveau de la Gare de Bovesse : panneaux qui rappellent les traversées de piétons prioritaires avec un feu clignotant à orange, feu(x) tricolore(s) temporaire(s) pour stopper le trafic à la demande d'un piéton, ...voire instaurer

une limitation de vitesse de 50 KM/h de manière générale (hormis zone 30) et ce, de l'entrée de St Denis jusqu'au rond-point Didi ?

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010 est adopté par 10 voix (MR et LB2.0), contre 6 (PS et ECOLO)

2. IDEG: Création de nouvelles parts bénéficiaires: Souscription: Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la participation de la commune de La Bruyère dans l'intercommunale IDEG ;

Vu la création, par le Conseil d'administration d'IDEG de parts bénéficiaires (dites parts R) ;

Vu le courrier d'IDEG du 23 décembre 2010 invitant la commune de La Bruyère à se prononcer quant à la souscription de parts R ;

Considérant que, en vue de mettre les opérations de montée en puissance du secteur public dans le capital d'IDEG en conformité avec le Code des sociétés, le Conseil d'administration d'IDEFIN du 29 septembre 2010 a marqué accord sur le mécanisme d'accélération de cette montée en puissance afin d'aboutir à une détention de 70% des parts en décembre 2010 ;

Considérant que, en vue de se conformer au prescrit du Memorandum of Understanding (MoU) et de ses avenants, le Conseil d'administration d'IDEFIN du 29 septembre 2010 a marqué accord sur le mécanisme d'accélération de la montée en puissance du secteur public dans le capital d'IDEG selon le calendrier suivant :

- Montée à 75% dans le secteur 1 – « Electricité » en mars 2011 ;
- Montée à 75% dans le secteur 2 – « gaz » en mars 2011 ;

Considérant l'avenant au MoU 2008 conclu entre Intermixt et Electrabel le 30 juillet 2010 prévoyant la possibilité pour les intercommunales mixtes wallonnes de créer de nouvelles parts bénéficiaires : les parts R ;

Considérant les modifications statutaires d'IDEG instaurant notamment des parts R ;

Considérant qu'IDEFIN, sur la base du nombre de parts détenues dans le capital d'IDEG, peut souscrire à :

- 515.372 parts R pour le secteur électricité ;
- 73.151 parts R pour le secteur gaz ;

Considérant que les communes associées directement à IDEG, sur la base du nombre de parts détenues dans le capital d'IDEG, peuvent souscrire à :

- 23.878 parts R pour le secteur électricité ;
- 349 parts pour le secteur gaz ;

Considérant la procédure de souscription des parts R prévoyant que si certains associés ne souhaitent pas prendre part à la souscription, les parts ainsi non souscrites sont proposées aux autres associés au prorata des Parts A ;

Considérant qu'IDEFIN a décidé de se porter souscripteur de ces parts R à concurrence du maximum de parts revenant au secteur public, soit :

- 539.925 parts R pour le secteur électricité ;
- 73.500 parts R pour le secteur gaz ;

Considérant toutefois qu'il revient à chaque commune de décider si elles souscrivent aux parts R auxquelles elles peuvent souscrire avant qu'IDEFIN puisse souscrire aux parts nous souscrites par les communes ;

Considérant que la commune de La Bruyère peut souscrire à 1 part R ;

Considérant que la valeur d'émission d'une part R est une valeur fixe non indexée de 100 EUR (reprise dans les statuts d'IDEG) ;

Considérant que ces parts R sont des parts de la partie variable du capital de l'Intercommunale IDEG ; qu'elles ne donnent aucun droit de vote ; qu'elles donnent droit à un dividende prioritaire et récupérable ; que les associés disposent de la capacité de convertir ces parts en parts A moyennant le respect de certaines formalités ; que ces parts R sont créées par secteur (électricité et gaz) ;

Considérant que les parts R peuvent être cédées ou remboursées, dans le respect de certaines formalités ;

Vu l'état des finances communales ;

DECIDE, à l'unanimité

- de souscrire à l'intégralité des parts R auxquelles la Commune a droit, soit 1 part R, pour un montant de 100 EUR.
- de charger le Receveur Communal et le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDEG.

3. Fructification d'une parcelle de terrain: Section d'Emines: Contrat saisonnier de vente de fourrage:Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et concessions de travaux publics, ainsi que le cahier des charges en annexe de cet arrêté royal;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère en date du 11 octobre 1999 d'acquérir une parcelle de terrain sise rue de Rhisnes à Emines;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 28 août 2008 relative à la passation d'un marché public en vue d'implanter sur la terre concernée une prairie permanente;

Attendu que ce travail a été réalisé en septembre 2008;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 18 décembre 2009 relative à l'autorisation de récolter le fourrage en 2010;

Vu la décision du Collège Communal de La Bruyère du 02 mars 2010 attribuant à Monsieur Karl GRUSELLE de Meux ce marché pour 2010;

Attendu que l'intention du Collège Communal est d'autoriser la récolte de fourrage sur cette terre d'une contenance de 4 ha 48 a 99 ca, cadastrée 377 G mais réduite à 4 ha 00 a 00 ca par d'une part l'organisation par l'A.S.B.L. "Les Chevaliers d'Emines" d'un grand feu en 2011 sur une partie de ladite parcelle et d'autre part l'affectation de quelques ares au profit également du club des jeunes d'Emines afin d'implanter une zone destinée à la pratique du " paint ball ";

Vu le contrat saisonnier de vente de fourrage à couper annexé au présente dossier duquel il ressort que :

- cette autorisation est limitée au seul exercice 2011 (du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2011);
- la prairie a été implantée en septembre 2008;
- le sol n'a pas été et ne sera pas fertilisé par la Commune;
- le fourrage sera récolté aux frais et soins de l'adjudicataire et à ses risques et périls, la Commune n'intervenant en aucune manière;
- à l'issue de la saison (1^{er} novembre 2011), l'acheteur aura procédé à ses soins et frais à l'enlèvement des fourrages afin de remettre la surface concernée à l'entière et libre disposition de la Commune;

Attendu que par la vente de fourrage, il peut être envisagé une récolte approximative de 1.300,00 €;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité,

- de solliciter de tous les agriculteurs de La Bruyère une remise de prix pour la vente de fourrage sur la parcelle de terrain concernée.

4. BEP: Financement d'investissements: Garantie d'emprunt par les Communes associées: Décision

Le Conseil,

Attendu que BEP-Environnement, par décision du 21 décembre 2010 a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque une enveloppe globale de 9.100.000,00 € destinée à financer les investissements en cours et en fin de chantier à savoir :

- Parcs à conteneurs (travaux aménagements) pour un montant de 1.000.000,00 € en 20 ans ;
- Informatisation des parcs à conteneurs pour un montant de 600.000,00 € en 10 ans ;
- Solde co-propriété Biométhanisation Idelux pour un montant de 1.500.000,00 € en 20 ans ;
- Conteneurs pour les communes associées pour un montant de 1.000.000,00 € en 8 ans ;
- Solde investissement SIGD pour un montant de 5.000.000,00 € en 20 ans ;

Attendu que cette enveloppe doit être garantie par une ou plusieurs Communes/Villes associées;

DECLARE à l'unanimité

se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 167.373,47 €, correspondant à 1,84 % de l'enveloppe globale de 9.100.000,00 €;

AUTORISE à l'unanimité

DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE à l'unanimité

jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tous autres Fonds, qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

S'ENGAGE à l'unanimité

en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

5. Dénomination d'une nouvelle voirie: Section de Meux: Décision

Le Conseil,

Vu les décrets des 28 janvier 1974 et 3 juillet 1986 relatifs au nom des voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 portant instructions au sujet de l'appellation des voies et places publiques ;

Attendu que la création d'un nouveau lotissement à Meux, le long de la rue de la Ridale, a nécessité l'ouverture d'une nouvelle voirie ;

Vu les différentes propositions d'appellation émises par Monsieur Paul Gilles de Meux, versé dans l'histoire et la culture locales et des environs ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 17 août 2010 retenant la proposition « rue du Pré Hordal » ;

Vu l'avis favorable daté du 29 octobre 2010 de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie sur cette proposition ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de retenir l'appellation officielle « rue du Pré Hordal » pour la voirie à créer dans le lotissement situé en bordure de la rue de la Ridale à Meux.

6. Dénomination d'une nouvelle voirie: Section de Rhisnes: Décision

Le Conseil,

Vu les décrets des 28 janvier 1974 et 3 juillet 1986 relatifs au nom des voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 portant instructions au sujet de l'appellation des voies et places publiques ;

Attendu que la création d'un nouveau lotissement à Rhisnes, le long de la rue des Chapelles, a nécessité l'ouverture d'une nouvelle voirie ;

Vu les différentes propositions d'appellation émises par Monsieur Paul Gilles de Meux, versé dans l'histoire et la culture locales et des environs ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 28 septembre 2010 retenant la proposition « rue de la Petite Forge » ;

Vu l'avis favorable daté du 02 décembre 2010 de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie sur cette proposition ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de retenir l'appellation officielle « rue de la Petite Forge » pour la voirie à créer dans le lotissement situé en bordure de la rue des Chapelles et de la rue du Ry des Mines à Rhisnes.

7. ASBL Fédération des Secrétaires Communaux de la province de Namur: Octroi d'un subside: Décision

Le Conseil,

Attendu que l'Asbl Fédération Wallonne des Secrétaires Communaux organise chaque année par l'intermédiaire d'une de ses composantes provinciales à tour de rôle (Brabant Wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur) un congrès d'études réparti sur 2 journées;

Attendu que durant celui-ci, différents intervenants issus d'horizons divers abordent les multiples aspects d'un thème lié aux activités et responsabilités de ce grade légal;

Attendu que tous les 5 ans, il revient donc aux Secrétaires Communaux de la province de Namur de préparer cette rencontre professionnelle destinée à l'ensemble de la fonction;

Attendu que cette manifestation se déroulera les 13 et 14 mai 2011 à Anhée dans les locaux " des jardins de la Molignée ";

Attendu que comme en 2011 à Gembloux (Espace Senghor des Facultés Agronomiques) et en 2006 à Namur (la Marlagne) une aide des différentes communes de la province de Namur est sollicitée sous forme d'un subside à hauteur de 0,05 € par habitant;
Attendu qu'au 31 décembre 2010, la Commune comptait 8868 habitants;
Vu l'avis favorable émis par le Collège Communal en sa séance du 7 décembre 2010;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité
de verser en 2011 à ladite Asbl un subside de 0,05 € par habitant, soit la somme de 443,40 € arrondi à 450 €.

8. Accueil extrascolaire: Plan d'actions: Année scolaire 2010-2011: Prise de connaissance

Le Conseil,

Vu le décret du 26 mars 2009 qui a créé de nouveaux outils opérationnels à destination de la coordination Accueil Temps Libre (ATL en abrégé);

Attendu qu'en date du 3 novembre 2009, il a été demandé par le service ATL de l'O.N.E. d'établir un plan d'action annuel pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu qu'il s'agit du premier plan d'actions annuel et que celui-ci couvre une année scolaire complète ;

Attendu que l'objectif poursuivi est de proposer à la coordination ATL des outils de pilotage leur permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer ses actions sur le terrain ;

Vu l'article 11/1 §1^{er} du décret ATL qui prévoit que la CCA (Commission Communale de l'Accueil) définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE, et que le coordinateur ATL traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année ;

Attendu que la CCA lors de la réunion du 27 décembre 2010, a défini deux objectifs prioritaires pour l'année scolaire 2010 et 2011 ;

A savoir :

1. Eveiller les enfants au monde de l'imaginaire.
2. Favoriser les relations par le biais de la communication non-violente.

Attendu que ces objectifs ont pour action :

- de former les accueillantes au récit de contes et à la communication non-violente ;
- de faire intervenir des personnes extérieures afin d'initier les enfants aux arts de la scène et de leur offrir des activités de lecture de contes ;
- de créer un espace de découverte de jeux de société favorisant la coopération ;
- de mener diverses activités ponctuelles dans le but de développer ces deux objectifs prioritaires ;

Attendu que pareille démarche se situe dans l'accompagnement au niveau du développement de la qualité en augmentant le potentiel d'activité et dans la mise en œuvre de la coordination en programmant des formations pour les accueillantes ;

Attendu que ce premier plan d'action doit être soumis pour information au Conseil Communal et à la Commission d'Agrément ATL de l'O.N.E. ;

PREND CONNAISSANCE:

dudit projet.

9. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Construction d'un espace multisports : Section de Bovesse: Décision

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à la construction d'un espace multisports à Bovesse ;

Vu les contrats (BT-10-182 et CSS-PR-10-182) proposés par l'INASEP, relatifs audits travaux ;

APPROUVE : à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs à la construction d'un espace multisports à Bovesse.

- Le marché sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 764/733-60 (20117621) du budget extraordinaire 2011 où un montant de 20.000 ,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

10. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Création d'une classe supplémentaire dans une implantation scolaire: Section de Saint-Denis: Décision

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder à la construction d'une classe supplémentaire à l'école de Saint-Denis ;

Vu les contrats (BT-10-180et CSS-PR-10-180) proposés par l'INASEP, relatifs audits travaux ;

APPROUVE : à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs à la construction d'une classe supplémentaire à l'école de Saint-Denis.
- Le marché sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera engagée à l'article 722/733-60 (20117209) du budget extraordinaire 2011 où un montant de 12.000 ,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

11. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Entretien des voiries : Décision

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune de procéder aux travaux d'entretien de diverses voiries de l'Entité ;

Vu les contrats (VE-10-121 & CCSSP+R-10-121-BT) proposés par l'INASEP, relatifs audits travaux ;

APPROUVE : à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs aux travaux d'entretien de diverses voiries de l'Entité
- Le marché sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera engagée à l'article 421/733-60 (20114006) du budget extraordinaire 2011 où un montant de 18.000 ,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

12. Service des travaux: Acquisition d'un nouveau burineur: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29/09/2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu que le burineur électrique du service des travaux étant hors service, il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement de ce dernier;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2.100 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.100 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Remplacement du burineur électrique du service des travaux :

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi par :

- la fiche technique annexée à la présente délibération.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/744-51 (20114031) du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 15.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

13. Patrimoine communal: Aménagement de trottoirs: Section de Meux: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de création de trottoirs rue du Village et rue Janquart à MEUX;

Vu le projet établi par l'INASEP de Naninne, au montant de 186.262,64 euros TVAC ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, s'élève approximativement 186.262,64€ TVAC ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Création de trottoirs rue du Village et rue Janquart à MEUX

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé

Article 3 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 421/731-60 (20114012) du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 200.000€ est inscrit. Elle sera financée par emprunt.

Article 4 :

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP pour suite utile.

14. Implantations scolaires: Fourniture de produits d'entretien: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Considérant qu'il s'avèrerait judicieux de passer un marché pour la fourniture de produits d'entretien pour le nettoyage des écoles communales de l'Entité ;

Considérant que le montant estimé, TVAC, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 4.100,00 €;

Sur proposition du Collège Communal;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVAC, s'élève approximativement à 4.100,00 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

Fourniture de produits d'entretien pour le nettoyage journalier des écoles communales de l'Entité.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une seule fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :
la dépense sera prélevée à l'article 722/125-02 du budget ordinaire 2011, où un montant de 40.000,00 € est inscrit.

15. Patrimoine communal: Entretien des voiries: Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 29/09/2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réfection par enduisage monocouches, bicouches ou par RBCF de différentes voiries de l'Entité ;

Vu sa délibération du 30/09/2010 décidant d'approuver le projet des travaux d'entretien des diverses voiries de l'Entité au montant de 419.451,99 € TVAC ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 10/11/2010 établissant une liste de remarques à satisfaire avant de pouvoir poursuivre la procédure ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter ces corrections, d'en obtenir l'approbation de la part du Conseil et de les soumettre en vue d'un nouvel exercice de tutelle ;

Vu le projet modifié et l'avis de marché établis par l'INASEP de Naninne, au montant de 419.451,99 euros TVAC ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, s'élève approximativement 419.451,99 € TVAC ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Travaux d'entretien de diverses voiries de l'Entité

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique. Le cahier spécial des charges et l'avis de marché sont approuvés.

Article 3 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 421/731-60 20104006 du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 425.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt.

Article 4 :

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP ainsi qu'au SPW, service des marchés publics, rue Van Opéré 95 à 5100 Jambes pour suite utile.

16. Patrimoine communal: Création d'un terrain multisports: Section de Bovesse: Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu l'article 16 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ;

Attendu qu'il rentre dans les intentions de la Commune de procéder à l'installation d'un terrain multisports à Bovesse ;

Attendu qu'il est possible d'obtenir un subside dans le cadre de ces travaux auprès du service Infrasport à Jambes

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 179.415 € (217.092,15 € TVAC) ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Installation d'une aire multisports à Bovesse.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par un appel d'offres général. L'avis de marché est approuvé et une demande de subside sera introduite auprès du Pouvoir subsidiant, Infrasport à Jambes

Article 3

Il sera régi par :

- le Cahier Spécial des Charges (BT-10-182) annexé à la présente délibération.

Article 4

Il sera un marché mixte à bordereau de prix pour les postes dont les quantités sont présumées (Q.P) et à prix global pour les postes à prix global (P.G).

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 764/721-54 (20117621) du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 230.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt de 92.000,00€ et un subside de 138.000,00€

Article 6 :

La présente ainsi que le cahier spécial des charges seront transmis à l'INASEP ainsi qu'au Pouvoir subsidiant pour suite utile

17. Patrimoine communal: Aménagement de trottoirs et d'un giratoire: Section de Rhisnes:
Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Monsieur O.Nyssen entre en séance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu l'article 90 de l'arrêté royal du 08/01/1996 ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la création d'un cheminement pour piétons et d'un rond-point rue d'Emines à Rhisnes ;

Vu le projet et l'avis de marché établis par l'INASEP de Naninne, au montant de 197.592,09€ TVAC ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

DECIDE : 12 voix pour (MR-LB2000 -ECOLO) et 5 abstentions (PS)

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, s'élève approximativement 197.592,09 € TVAC ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Aménagement de trottoirs et d'un giratoire rue d'Emines à Rhisnes

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique. Le cahier spécial des charges et l'avis de marché sont approuvés.

Article 3 :

Il

La dépense sera engagée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2011 où un crédit de 300.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt.

Article 4 :

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP pour suite utile.

18. Plan de circulation du quartier « de Liesse » à Rhisnes :

Le Bourgmestre apporte les informations sollicitées

19. Sécurisation de la rue du Noly et la chaussée d'Eghezée (RN 912) à Saint Denis-Bovesse

Le Conseil,

Monsieur O.Nyssen ainsi que le Bourgmestre présentent la position de la Majorité face à ces problématiques.

Au terme de ce point, Monsieur Olivier Nyssen quitte la salle du Conseil